



« ILS NOUS ONT TOUTES VIOLÉES »

VIOLENCES SEXUELLES À L'ENCONTRE DES FEMMES ET
DES FILLES AU SOUDAN - SYNTHÈSE

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes

qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision

est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses,

respectent le droit international et sont tenu·es de rendre des comptes. Indépendante

de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique

et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres

et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité

et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2025

Sauf exception dûment mentionnée, le contenu de ce document est sous licence internationale 4.0 Creative Commons (paternité, pas d'utilisation commerciale, pas de modification).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2020

par Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street
London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index AI : AFR 54/9201/2025

Langue originale : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Femmes portant des affaires et marchant dans la rue à Omdurman, ville voisine de la capitale du Soudan, le 29 mai 2023. AFP via Getty Images

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SYNTHÈSE

« Quatre soldats des Forces d'appui rapide sont venus chez moi. L'un d'entre eux m'a attrapée et a dit qu'il voulait me violer. J'ai essayé de me débattre mais il m'a frappée avec son arme et a menacé de violer ma petite fille si je résistais. Deux d'entre eux m'ont lié les mains et ont retiré mes vêtements. Trois d'entre eux m'ont violée devant ma fille. J'étais tellement humiliée. Je ne suis pas allée à l'hôpital car je ne voulais pas que ça se sache. Vous êtes les premières personnes à qui j'en parle. Je suis brisée à l'intérieur. »

« Hamida », 30 ans, veuve et victime de viol en réunion, habitante de Wad Madani, dans l'État d'Al Jazira.

Au Soudan, l'escalade du conflit entre les Forces armées soudanaises (FAS) et les Forces d'appui rapide (FAR) qui a débuté en avril 2023 a des conséquences dévastatrices sur les civils, et ne cesse de décimer le pays. Des dizaines de milliers de personnes ont été tuées, et bien plus encore blessées. Plus de 11 millions de personnes ont dû fuir leur foyer : environ 8,6 millions d'entre elles ont été déplacées à l'intérieur du pays, tandis que plus de trois millions sont réfugiées dans des pays voisins et vivent dans des conditions déplorables. Le Soudan compte actuellement le plus grand nombre de personnes déplacées au monde.

Ce conflit touche particulièrement les femmes qui risquent, comme « Hamida », d'être victimes des violences sexuelles perpétrées de manière généralisée par les FAR. Dans le présent rapport, Amnesty International a documenté 16 cas de viols et de violences sexuelles, commis dans le cadre du conflit par des membres des FAR à Khartoum, et dans d'autres villes et villages de l'État d'Al Jazira et des États du Darfour Nord et Sud. Il s'agit plus précisément de 11 cas de viols et de viols en réunion à l'encontre de 36 femmes et filles, deux cas d'esclavage sexuel, et deux cas d'agressions sexuelles à l'encontre de quatre femmes et filles. Tous ont été commis entre le 17 avril 2023 et la fin octobre 2024 par des membres des FAR, qui ont eu recours aux violences sexuelles de manière généralisée dans le but d'humilier, d'asseoir leur contrôle et de déplacer des populations dans l'ensemble du pays.

D'après les éléments recueillis par Amnesty International et d'autres sources, de nombreux soldats des FAR ont violé, et parfois violé en réunion, des femmes et des filles à Khartoum et dans les villes voisines de Bahri et d'Omdurman. Certaines victimes ont été violées à leur domicile, tandis que d'autres ont été kidnappées et violées dans des habitations occupées par les FAR. Parmi ces femmes, certaines étaient des professionnelles de santé et elles ont été contraintes de soigner les blessés des FAR. Deux femmes ont été

tuées pour avoir résisté au viol. Dans le cadre du présent rapport, Amnesty International a également documenté les cas de deux femmes réduites en esclavage sexuel et séquestrées à Khartoum pendant plusieurs jours, dont l'une pendant plus de 30 jours.

Amnesty International a recensé, dans l'État d'Al Jazira, cinq cas de viols et de viols en réunion commis au domicile des victimes, souvent en présence de leurs proches et parfois après avoir pillé leurs possessions de valeur. Dans un des cas, la victime a été abattue après avoir été violée en réunion. Dans un autre, la victime est tombée enceinte à l'issue du viol qu'elle a subi, et son mari l'a abandonnée pour cette raison.

D'autres viols et viols collectifs ont été commis par les FAR à l'encontre de femmes et de filles au Darfour. En 2023, Amnesty International avait déjà constaté des cas de viols et de violences sexuelles dans la région, commis par les FAR et autres milices alliées. Certains des viols, viols en réunion et agressions sexuelles documentés dans le cadre du présent rapport ont été commis à l'encontre de femmes et de filles qui faisaient partie de communautés déplacées, ou encore de femmes enceintes. À Um Shanabat, un village du Darfour Nord, les FAR ont violé collectivement 20 femmes et filles.

Outre les viols et les viols en réunion, les membres des FAR se sont livrés à d'autres formes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des femmes et des filles ont subi de graves blessures corporelles après avoir été battues, blessées à l'aide d'objets tranchants, et brûlées avec des liquides brûlants. Ces violences généralisées, sexuelles ou autres, s'inscrivent dans une tradition d'impunité bénéficiant depuis plusieurs décennies aux auteurs de telles atteintes.

Les victimes de violences sexuelles endurent des blessures physiques, ainsi que des traumatismes psychologiques. Certaines d'entre elles développent des problèmes de santé tels que des douleurs rénales, des troubles menstruels et des difficultés à se déplacer. Certaines souffrent de troubles partiels de la mémoire en raison du traumatisme lié au viol. Aucune des victimes interrogées dans le cadre du présent rapport n'a pu accéder à des soins après les viols, ni porter plainte auprès des autorités, l'accès aux établissements de santé et aux services de police étant compromis par les combats en cours. En outre, de nombreuses victimes redoutent d'être stigmatisées et de subir des représailles. Actuellement, seuls 20 % environ des hôpitaux situés dans les zones les plus touchées par le conflit sont fonctionnels.

Le rapport repose sur des entretiens menés entre le 18 novembre 2024 et le 28 février 2025 avec 30 personnes, parmi lesquelles 16 victimes de violences sexuelles, cinq personnes proches de victimes, et cinq observateur-ices spécialisé-es dans le suivi du conflit soudanais. La majorité de ces entretiens ont été réalisés entre le 18 et le 25 novembre 2024 dans le camp de réfugié-es de Kiryandongo, en Ouganda, qui accueille des milliers de réfugié-es soudanais-es. D'autres ont été menés à distance au moyen d'applications d'appel par Internet. Les cas présentés dans ce rapport ne représentent qu'une petite partie de l'ensemble des violences sexuelles recensées par d'autres sources, y compris par les prestataires de services, mais ils sont révélateurs de la nature des violences subies par les femmes et les filles soudanaises au cours des deux dernières années.

Tout acte de viol, de viol en réunion, d'esclavage sexuel ou de violence sexuelle commis dans le cadre d'un conflit armé constitue une violation grave du droit international humanitaire, et relève du crime de guerre. Ces actes sont contraires à plusieurs droits humains, notamment aux droits à l'égalité, à la non-discrimination, à l'intégrité physique, et à l'interdiction de la torture et autres mauvais traitements. Les violences sexuelles recensées dans le présent rapport se sont déroulées dans le cadre du conflit armé non international toujours en cours au Soudan, et constituent des crimes de guerre. Par ailleurs, les éléments établis dans le cadre de ce rapport et depuis le début du conflit au Soudan en avril 2023 par Amnesty International et d'autres organisations et par les mécanismes des Nations unies semblent indiquer que les actes de viol et d'esclavage sexuel peuvent être commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique des FAR à l'encontre de la population civile. Ces éléments semblent également indiquer que les viols de femmes et de filles ont été menés par les FAR de manière généralisée et systématique. Dès lors, si ces viols ont été commis en connaissance de ce contexte global, ils pourraient constituer des crimes contre l'humanité.

La réaction des acteurs régionaux et internationaux à la souffrance de la population civile soudanaise est déplorable, et les femmes et les filles en sont les premières victimes. Depuis près de deux ans, elles sont oubliées, ignorées et abandonnées dans ce conflit dévastateur. Jusqu'à aujourd'hui, les efforts diplomatiques n'ont pas permis de faire cesser les violations, de protéger les civil-es, de garantir l'acheminement d'une aide humanitaire suffisante, ou de poursuivre les responsables de crimes en justice. Il est grand temps pour les partenaires régionaux et internationaux du Soudan d'accroître la pression sur les parties au conflit afin qu'elles mettent un terme aux violences sexuelles et à l'impunité des responsables, et qu'elles établissent des mécanismes de soutien à destination des victimes de violences sexuelles, en veillant notamment à ce que ces dernières disposent de services complets de santé sexuelle et reproductive.

RECOMMANDATIONS

Aux Forces d'appui rapide (FAR)

- Mettre fin immédiatement à tous les actes de viol, de viol en réunion, d'esclavage sexuel et à toutes les autres formes de violences sexuelles.
- Veiller à ce que des enquêtes efficaces, approfondies, indépendantes, impartiales et transparentes soient menées dans les plus brefs délais sur toutes les accusations crédibles de viol, de viol en réunion, d'esclavage sexuel et d'autres formes de violences sexuelles commises à l'encontre de femmes et de filles dont il est fait état dans le présent rapport. S'il existe suffisamment de preuves recevables, veiller à ce que les combattants et les commandants soupçonnés d'être pénalement responsables de ces graves violations des droits humains et du droit international humanitaire soient traduits en justice dans le cadre de procès équitables, devant des juridictions civiles, sans possibilité de recours à la peine de mort. Garantir l'octroi de réparations intégrales aux victimes de viol, de viol en réunion, d'esclavage sexuel et d'autres formes de violences sexuelles.
- Mettre en place des mécanismes de protection, de prise en charge, de soin et de soutien psychosocial à destination des victimes de violences sexuelles, en veillant notamment à ce qu'elles disposent de services complets de santé sexuelle et reproductive dans toutes les zones placées sous votre contrôle.
- Se conformer pleinement au droit international en instaurant et en appliquant immédiatement une politique de tolérance zéro vis-à-vis des violences sexuelles. Cette politique doit prévoir la suspension immédiate de tout soldat ou commandant soupçonné d'avoir ordonné ou commis de telles violences dans l'attente des conclusions d'une enquête impartiale, indépendante et effective, menée dans les plus brefs délais.
- Permettre immédiatement l'accès total, rapide et sécurisé de l'aide humanitaire à toutes les zones sous votre contrôle, y compris à travers les lignes de front et les frontières, conformément au droit international. Cela implique notamment de faciliter la prise en charge médicale complète des victimes de viol et de fournir tous les services appropriés, notamment en permettant l'acheminement de tout le matériel et le personnel nécessaires.
- Garantir un passage sécurisé à toutes les femmes et filles, et autres civils, souhaitant quitter les zones touchées par la violence, et permettre à toute personne fuyant les violences de trouver refuge et protection en territoire soudanais ou dans d'autres pays.
- Coopérer pleinement avec tous les organismes cherchant à établir les faits et les responsabilités, notamment les missions d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Faciliter leur accès aux territoires sous votre contrôle.

Aux autorités soudanaises, notamment le ministère de la Justice et le ministère de l'Action sociale

- Mettre en place des mécanismes de protection, de prise en charge, de soin et de soutien psychosocial à destination des victimes de violences sexuelles, en veillant notamment à ce qu'elles disposent de services complets de santé sexuelle et reproductive.
- Veiller à ce que la population puisse accéder à l'aide humanitaire de manière totale, rapide et sécurisée, y compris au niveau des lignes de front et des frontières, conformément au droit international. Cela implique notamment de faciliter la prise en charge médicale complète des victimes de viol et de fournir tous les services appropriés, notamment en permettant l'acheminement de tout le matériel et le personnel nécessaires.
- Veiller à ce que des enquêtes efficaces, approfondies, indépendantes, impartiales et transparentes soient menées dans les plus brefs délais sur toutes les allégations crédibles de viol, de viol en réunion, d'esclavage sexuel et d'autres formes de violences sexuelles commises à l'encontre de femmes et de filles dont il est fait état dans le présent rapport. S'il existe suffisamment de preuves recevables, veiller à ce que les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de ces graves violations des droits humains et du droit international humanitaire soient traduites en justice dans le cadre de procès équitables, devant des juridictions civiles, sans possibilité de recours à la peine de mort. Garantir l'octroi de réparations intégrales aux victimes de viol, de viol en réunion, d'esclavage sexuel et d'autres formes de violences sexuelles.
- Renouer la coopération avec le bureau de la représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit, conformément au cadre de coopération signé en mars 2020 entre le Soudan et ledit bureau. Solliciter l'appui du bureau pour renforcer l'obligation de rendre des comptes et la mise en place de mesures visant à traiter la question des violences sexuelles dans le cadre du conflit, et garantir des services complets de prise en charge accessibles et fonctionnels.

Aux partenaires internationaux du Soudan, notamment l'Union européenne, l'Arabie saoudite, le Royaume-Uni et les États-Unis

- Exiger publiquement de toutes les parties au conflit — et en particulier des FAR — qu'elles mettent un terme aux viols généralisés, ainsi qu'aux autres violences sexuelles commises à l'encontre des femmes et des filles.
- Augmenter le financement d'urgence de l'aide humanitaire au Soudan et des camps de réfugié-es situés dans les pays voisins. Apporter une aide spécifique visant à instaurer des mécanismes de protection, de prise en charge, de soin et de soutien à destination des victimes de violences sexuelles. Allouer suffisamment de fonds aux services essentiels, notamment à la prise en charge psychologique et post-traumatique des victimes de violences sexuelles.
- Placer la situation des femmes et des filles soudanaises — et en particulier les violences sexuelles qu'elles subissent dans le cadre du conflit au Soudan — au centre des discussions et des efforts diplomatiques visant à résoudre le conflit.
- Appeler les parties au conflit au Soudan à mettre fin aux attaques visant la population et les infrastructures civiles, et à veiller à ce que l'aide humanitaire puisse parvenir sans délai et sans entrave. Le matériel et le personnel nécessaires à la prise en charge médicale des victimes de viol doivent pouvoir circuler librement, afin de fournir des services complets aux victimes.
- Les États-Unis doivent rétablir l'intégralité de l'aide et des programmes humanitaires destinés à répondre à la crise au Soudan, et s'assurer que l'ensemble des ressources allouées dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit soient rapidement débloquées.
- Ouvrir des voies sûres et légales pour les personnes fuyant le Soudan, leur offrir aide et protection. S'abstenir de renvoyer des ressortissant-es soudanais-es dans leur pays, ou dans tout pays tiers depuis lesquels ils et elles risqueraient d'être renvoyé-es au Soudan.

Au Conseil de sécurité des Nations unies

- Exiger immédiatement de toutes les parties au conflit — et en particulier des FAR — qu'elles mettent un terme aux viols généralisés, ainsi qu'aux autres violences sexuelles commises à l'encontre des femmes et des filles. Demander une augmentation significative du financement humanitaire, en particulier des fonds alloués aux projets portés localement par des femmes pour fournir des lieux sécurisés, un accompagnement psychosocial et des soins médicaux aux victimes.
- Inviter des survivantes de violences sexuelles ainsi que des organisations qui luttent contre les violences sexuelles dans le cadre de ce conflit à venir témoigner devant le Conseil.
- Demander à la représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de fournir rapidement une synthèse détaillée à la suite de sa visite au Soudan.
- Étendre l'embargo sur les armes actuellement en vigueur au Darfour à l'ensemble du Soudan, compte tenu de l'impressionnante montée de la violence dans le pays, de ses répercussions sur la population civile, et du non-respect dudit embargo par de nombreux acteurs qui continuent d'alimenter le conflit au Soudan. Cette expansion géographique doit être accompagnée d'un mécanisme complet et efficace permettant de prévenir les ventes internationales et autres transferts illicites d'armes vers le Soudan. Veiller à ce que le Groupe d'experts et le Secrétariat des Nations unies disposent de moyens humains et matériels suffisants pour mener des investigations visant à garantir le respect de l'embargo des Nations unies sur les armes au Soudan.
- Au regard du conflit en cours, fournir des moyens supplémentaires aux enquêteur·ices de la Cour pénale internationale et élargir la saisine de la Cour, qui ne concerne actuellement que le conflit au Darfour, afin qu'elle puisse aussi engager des enquêtes et des poursuites sur les crimes de droit international commis dans le reste du Soudan, y compris dans le cadre du conflit actuel.
- Conformément à la résolution 1960 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies, appeler à la création d'un arrangement de suivi, d'analyse et de communication (MARA) opérationnel, afin d'assurer la collecte systématique d'informations relatives aux violences sexuelles commises dans le cadre du conflit soudanais et de tenir le Conseil de sécurité informé de leurs évolutions pour qu'il puisse y répondre au mieux.

Au Conseil des droits de l'homme de l'ONU

- Renouveler le mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Soudan lors de la session de septembre 2025. Veiller à ce que la mission dispose des ressources et du soutien nécessaires pour documenter, recueillir et conserver les preuves des violations de droits, notamment des violences sexuelles commises dans le cadre du conflit.

Au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine

- Exiger publiquement de toutes les parties au conflit — et en particulier des FAR — qu'elles mettent un terme aux viols généralisés, ainsi qu'aux autres formes de violences sexuelles commises à l'encontre des femmes et des filles.
- Organiser une session d'information spéciale sur le rôle des violences sexuelles commises dans le cadre du conflit soudanais et sur l'impunité des auteurs représentant une des causes du conflit.
- Appeler les parties au conflit à coopérer pleinement avec tous les organismes cherchant à établir les faits et les responsabilités, notamment les missions d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et à faciliter leur accès aux territoires sous leur contrôle.
- Garantir le bon déroulement de la mission conjointe d'établissement des faits au Soudan, en s'assurant notamment qu'elle dispose des ressources et du soutien nécessaires pour mener à bien son mandat, à savoir documenter et recueillir des preuves de crimes et de violations graves des droits humains.
- Travailler avec le Conseil de sécurité des Nations unies et le soutenir afin d'étendre l'embargo sur les armes actuellement en vigueur au Darfour à l'ensemble du Soudan, compte tenu de

l'impressionnante montée de la violence dans le pays, de ses répercussions sur la population civile, et du non-respect dudit embargo par de nombreux acteurs qui continuent d'alimenter le conflit.

À la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

- Veiller à ce que sa mission conjointe d'établissement des faits au Soudan mène une enquête exhaustive sur la question des violences sexuelles dans le cadre du conflit et publie ses conclusions. La mission devra notamment inviter des survivantes de violences sexuelles ainsi que des organisations qui luttent contre les violences sexuelles au Soudan à témoigner dans le cadre de la mission d'établissement des faits.
- Renouveler, à son expiration, le mandat de la mission conjointe d'établissement des faits au Soudan, et veiller à ce qu'un rapport comportant conclusions et recommandations soit publié.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL
DE DÉFENSE DES DROITS
HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE
UNE PERSONNE, NOUS
SOMMES
TOUS ET TOUTES
CONCERNÉ·ES.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

« ILS NOUS ONT TOUTES VIOLÉES »

VIOLENCES SEXUELLES À L'ENCONTRE DES FEMMES ET DES FILLES AU SOUDAN

Au Soudan, l'escalade du conflit entre les Forces armées soudanaises (FAS) et les Forces d'appui rapide (FAR) qui a débuté en avril 2023 a des conséquences dévastatrices sur les civils, et tout particulièrement les femmes et les filles. Le présent rapport montre que les FAR ont eu recours de manière généralisée dans le cadre de ce conflit au viol, au viol en réunion, à l'esclavage sexuel, et à d'autres formes de violences sexuelles à travers le pays dans le but d'humilier, d'asseoir leur contrôle et de déplacer des populations. Ces violations sont constitutives de crimes de guerre, et possiblement de crimes contre l'humanité.

Les victimes de violences sexuelles endurent des blessures physiques, ainsi que des traumatismes psychologiques. En raison des combats en cours, et craignant stigmatisation et représailles, il leur est compliqué d'accéder aux établissements de santé ainsi qu'aux services de police. Elles réclament la justice, la fin de l'impunité, et un accès urgent aux traitements médicaux, aux soins et à la protection.

La réaction de la communauté internationale aux souffrances des femmes et des filles soudanaises n'a pas été à la hauteur. Il est grand temps pour les partenaires régionaux et internationaux du Soudan d'accentuer la pression sur les parties au conflit afin de mettre un terme aux violences sexuelles et à l'impunité des responsables, ainsi que de mettre en place des mécanismes de soutien à destination des victimes de violences sexuelles, en veillant notamment à ce qu'elles disposent de services complets de santé sexuelle et reproductive.

Traduction : Amnesty International France – avril 2025

INDEX : AFR 54/9201/2025

AVRIL/2025

LANGUE : FRANÇAIS

amnesty.org

AMNESTY
INTERNATIONAL

